



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 juin 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : mesdames Fanny Véronique Couture, Pascale Blais et monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
André Marcotte	maire suppléant de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Benoit Chevalier	maire suppléant de la municipalité d'Huberdeau
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

**2. Rés. 2022.06.8719  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 11.1, à savoir:

*11.1 Terres publiques intramunicipales 2022-2023.*

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'a été présenté.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2022.06.8720**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 mai 2022**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 mai 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2022.06.8721**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour l'aménagement de stations intermodales**

CONSIDÉRANT QUE la mobilité et le transport en commun permettent d'élargir le bassin de travailleurs potentiels et faciliter l'accès aux lieux de travail et aux différents centres d'études (actuels et à venir);

CONSIDÉRANT QUE la mobilité et le transport en commun permettent d'améliorer l'accès aux services;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun, le co-voiturage et l'autopartage contribuent à réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES) produit par les voitures, priorité ciblée autant au niveau local, régional que provincial;

CONSIDÉRANT QUE la présence de stations intermodales favoriserait, encouragerait et faciliterait l'usage des différentes modes de transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de notre réseau de transport collectif permettra à la MRC des Laurentides de tirer profit des efforts et des développements à venir sur les réseaux de la couronne nord de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude de MOBA qualifiaient le développement de deux stations intermodales de « suite logique » de nos projets structurants en transport et mobilité;

CONSIDÉRANT QU'une station intermodale favoriserait le rabattement du covoiturage et du transport collectif des municipalités non limitrophes à la 117 vers les villes centres;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure contribuerait à l'établissement de familles au sein de municipalités plus éloignées et donc au développement de leur noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder à la mise en œuvre et à l'aménagement de stations intermodales à Sainte-Agathe-des-Monts et à Mont-Tremblant et déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Chevalier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour les années 2022 et 2023 visant la mise en œuvre et l'aménagement de stations intermodales, ladite autorisation vaut également pour le dépôt de tout autre type de programme d'aide financière pour lequel ledit projet pourrait être appelé à se qualifier;

QUE conditionnellement à l'obtention de l'aide financière, le conseil s'engage à investir 20 % du coût du projet susmentionné;

QUE la somme de 250 000\$, qui a été réservée aux termes de la résolution numéro 2022.02.8630 afin d'appuyer des initiatives municipales contribuant à favoriser l'établissement de logements abordables sur le territoire de la MRC, soit réaffectée à la réalisation du projet d'aménagement de stations intermodales à Sainte-Agathe-des-Monts et à Mont-Tremblant;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2022.06.8722  
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT le Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : *Signature Innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant ou en se dotant d'une identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite réaliser un tel projet et ainsi avoir l'opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et mettre en place des processus et des initiatives misant sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fut présenté lors de la journée de travail de la planification stratégique tenue le 30 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller André Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**4.4. Rés. 2022.06.8723  
Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le partage de ressource et la coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.05.8692, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a appuyé la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans sa volonté de déposer un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 : *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* visant l'embauche d'une ressource partagée pour soutenir les équipes permis et inspection;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale devra être signée entre les parties afin de définir les modalités de leur coopération;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac visant le partage d'une ressource.

### **ADOPTÉE**

#### **4.5. Rés. 2022.06.8724 Décision relative aux options de remplacement de la génératrice**

CONSIDÉRANT QUE le système d'alimentation électrique d'urgence de la MRC des Laurentides, soit la génératrice, n'a pas la capacité requise pour alimenter l'ensemble des postes de travail en cas de panne de courant;

CONSIDÉRANT QUE les charges actuelles ne permettent également pas le chauffage des bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'ententes intermunicipales, la MRC est le centre de coordination secondaire pour certaines municipalités locales en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les changements climatiques et les différentes pannes survenues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à la firme d'ingénierie FNX-Innov Inc. le mandat d'analyser et d'évaluer les différents scénarios possibles afin d'ajouter de nouvelles charges au système d'alimentation électrique d'urgence;

CONSIDÉRANT le rapport produit par cette firme présentant les diverses solutions envisagées afin de répondre aux besoins exprimés par la MRC;

CONSIDÉRANT les coûts afférents et indirects associés à chacun des scénarios proposés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller André Ibgby et résolu à la majorité des membres présents, car le conseiller Steven Larose a exprimé sa dissidence.

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides opte pour la solution identifiée comme étant l'option D, soit le remplacement de la génératrice existante, telle que présentée et définit aux termes du rapport produit le 8 juin 2022 par la firme FNX-Innov Inc. et intitulé « Système de distribution électrique d'urgence ».

### **ADOPTÉE**

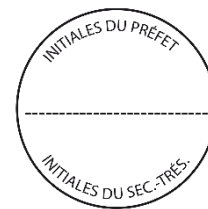
#### **4.6. Rés. 2022.06.8725 Décision relative aux options de remplacement de la thermopompe**

CONSIDÉRANT les contraintes liées à la sonorité, à l'accessibilité et la sécurité ainsi qu'à la vie utile de l'unité de ventilation installée sur le toit de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à la firme d'ingénierie FNX-Innov Inc. le mandat d'analyser et d'évaluer les différents scénarios possibles quant au remplacement de cette unité de ventilation;

CONSIDÉRANT le rapport produit par cette firme présentant les diverses solutions envisagées afin de répondre aux besoins exprimés par la MRC;

CONSIDÉRANT les coûts afférents et indirects associés à chacun des scénarios proposés;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides opte pour la solution identifiée comme étant l'option E, soit l'unité de traitement d'air au toit et l'unité de condensation au sol, telle que présentée et définit aux termes du rapport produit le 8 juin 2022 par la firme FNX-Innov Inc. et intitulé « Remplacement de l'unité de traitement d'air UC-1 au toit ».

**ADOPTÉE**

5. **Avis de motion et règlements**

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2022.06.8726**

**Liste des déboursés pour la période du 20 mai au 16 juin 2022**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 mai au 16 juin 2022, portant notamment les numéros de chèque 25 092 à 25 161 et les numéros de transfert bancaire 875 à 925, au montant total de 3 906 037,65 \$.

**ADOPTÉE**

6.2. **Rés. 2022.06.8727**

**Affectation budgétaire pour les travaux correctifs à l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT l'affaissement d'un mur de soutènement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs devront être faits pour régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte une somme de 350 000\$ à même les surplus affectés des redevances naturelles.

**ADOPTÉE**

7. **Gestion des ressources humaines**

7.1. **Rés. 2022.06.8728**

**Modification de l'organigramme**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.07.8446, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Monsieur Anthony Dubois-Trottier à titre de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se termine le 13 juillet 2022 et l'évaluation faite par les deux parties;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser les services offerts aux villes et municipalités locales en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de réviser l'attribution des tâches de Monsieur Dubois-Trottier;

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme présenté;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte l'organigramme tel que présenté;

QUE Monsieur Anthony Dubois-Trottier soit nommé à titre de coordonnateur en évaluation foncière, le tout selon les termes et modalités prévus à son nouveau contrat de travail (grade 1, échelon 4);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Anthony Dubois-Trottier soit nommé à titre de coordonnateur en évaluation foncière, le tout selon les termes et modalités prévus à son nouveau contrat de travail (grade 1, échelon 4);

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail et tout autre document utile relatif à la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 7.2. Rés. 2022.06.8729

##### Reconnaissance aux employés de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle causée par la pandémie et les nombreux mandats d'envergure réalisés en cours d'année et à venir à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la démonstration de la directrice générale concernant l'engagement et la mobilisation des employés dans ces circonstances;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC de reconnaître ces valeurs au sein de l'organisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la proposition et octroie à tous les employés actifs en date des présentes et au moment de chacun des versements, un montant forfaitaire non récurrentiel et maximal de 3 % du salaire gagné respectif de chacun des employés pour l'exercice financier 2022, le tout conformément aux modalités convenues.

### ADOPTÉE

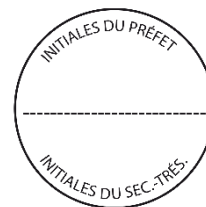
#### 8. Informatique et télécommunications

##### 8.1. Rés. 2022.06.8730

##### Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'un réseau de stockage de type SAN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat visant l'achat d'un réseau de stockage de type SAN (*Storage Area Network*), qui se veut être un réseau spécialisé sécurisé permettant de mutualiser des ressources de stockage informatiques;





CONSIDÉRANT QUE la capacité de stockage de la MRC atteindra bientôt sa capacité maximale, il est désormais nécessaire que la MRC se munisse d'un nouveau réseau de stockage, qui sera mieux adapté à ses besoins et à ceux de l'ensemble des villes et municipalités composant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contacté six fournisseurs potentiels, afin d'obtenir des soumissions, et qu'à la suite de plusieurs relances auprès desdits fournisseurs, seules deux offres de services ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service informatique D.L. Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroi un contrat de gré à gré à l'entreprise Service informatique D.L. Inc. pour l'achat d'un réseau de stockage de type SAN, assorti d'un soutien technique d'une durée initiale de 3 ans, au coût de 98 545,20\$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus à l'offre de services retenue;

QUE les sommes soient imputés à même les crédits budgétaires du poste 03-31100-00 - Immobilisations;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

### ADOPTÉE

## 9. Aménagement et développement du territoire

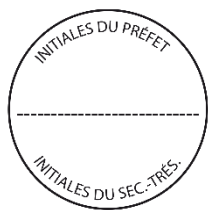
### 9.1. Rés. 2022.06.8731

#### Nomination d'un membre substitut au sein du comité de suivi de l'Entente de fourniture de services professionnels pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8569, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Monsieur Jean Simon Levert, maire de la municipalité de Mont-Blanc, à titre de membre substitut pour siéger au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci souhaite mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre substitut pour siéger au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, à titre de membre substitut pour siéger au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2022.06.8732  
Approbation d'un règlement municipal**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT le règlement transmis par la municipalité conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve le règlement d'urbanisme de la municipalité locale, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ce règlement :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	2021-65	Lac-Supérieur	Zonage No. 2015-560	Modification afin d'ajouter différentes dispositions concernant les activités reliées au cannabis, les usages possibles d'un bâtiment principal, les matériaux de revêtement, certaines normes d'implantation et l'éclairage de certaines activités.	N/A

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Terres publiques intramunicipales 2022-2023**

Sujet retiré.





11.2. **Rés. 2022.06.8733**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations des terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, avec la participation des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut dans le cadre d'un projet visant l'élaboration d'une vision municipale partagée quant aux affectations des terres publiques, financé par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) (interventions ciblées 2021-2022), a réalisé le premier volet de ce projet en lien avec l'acquisition de connaissances;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, dans la cadre d'une demande d'aide financière déposée dans le cadre du PADF (interventions ciblées 2022-2023) a reçu la confirmation d'un financement au montant de 38 500\$ pour la réalisation du deuxième volet de ce projet régional, lequel volet vise à établir un diagnostic du territoire, des pratiques et de la gouvernance observé et documenté depuis une décennie par les acteurs municipaux, élus comme fonctionnaires;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par l'Institut des territoires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à l'organisme l'Institut des territoires, dans le cadre du deuxième volet du projet visant l'élaboration d'une vision municipale partagée quant aux affectations des terres publiques (22-PADF-15\_REG), au montant de 38 500\$ taxes incluses, visant la réalisation d'un diagnostic, d'une vision municipale partagée et d'un plan de consultation en lien avec l'affectation des terres publiques, conformément au document intitulé : *Diagnostic, vision municipale partagée et plan de consultation – Affectation des terres publiques, Vision municipale de l'affectation des terres publiques des Laurentides, MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, préparé par l'Institut des territoires, version du 2022-03-25;*

QUE le montant soit pris à même les crédits du poste budgétaire 02-69000-411 – Honoraires professionnels.

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

12. **Gestion des matières résiduelles**

12.1. **Rés. 2022.06.8734**

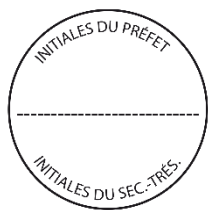
**Autorisation de commande de minibacs de cuisine ainsi que de bacs roulants 240 litres, 360 litres et 1100 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2021.09.8496, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités d'Huberdeau, Labelle, La Conception, Lantier, Mont-Blanc, Montcalm et Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs suivante au montant de 56 636,35\$ plus les taxes si applicables :

Type de bacs pour la commande	Nombre
Minibac de cuisine	30
Bac de 240 litres, brun avec couvercle standard	33
Bac de 240 litres, brun avec couvercle standard sécurisé	22
Bac de 240 litres, brun avec couvercle standard aéré	33
Bac de 360 litres, vert	161
Bac de 360 litres, noir	126
Bac de 1 100 litres, vert	4
Bac de 1 100 litres, noir	19

QU'il autorise la MRC à facturer la ville et les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 56 636,85\$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

**ADOPTÉE**

**12.2. Rés. 2022.06.8735**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance 2022**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des règlements 2019-2007 et 333-2018, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien quant à la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que toutes les villes et municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de sensibilisation orientée vers les enjeux spécifiques en matière de tri serait profitable;

CONSIDÉRANT le programme Amélioration de la performance mise en place par Tricentris;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant de 24 500\$ dans le cadre du programme Amélioration de la performance 2022 de Tricentris pour un projet d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) au tri des matières auprès de l'ensemble de la population;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile découlant de la présente résolution;

ET



QU'aux fins des présentes, conditionnel à l'octroi de la subvention, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 24 500 \$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 02-45000-341 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle aux postes 01-38149-000 – Subvention Tricentris.

**ADOPTÉE**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**14.1. Rés. 2022.06.8736**

**Autorisation de signature et octroi d'un montant pour le projet la Route des Belles-Histoires dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action de l'EDC adopté par le conseil des maires de la MRC aux termes de sa résolution numéro 2020.11.8236, un montant de 35 000\$ a été réservé pour l'année 2022 et 2023 en vue de mettre en place un plan d'action pour dynamiser la Route des Belles-Histoires sur le territoire de la MRC des Laurentides pour ainsi favoriser le tourisme culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité concernée par le projet a priorisé des actions qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre pour dynamiser la Route des Belles-Histoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du 31 mai 2022 des membres du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides en lien avec le plan d'action pour la Route des Belles-Histoires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé Plan d'action pour la Route des Belles-Histoires, un montant de 35 000\$ pour l'objectif 1, moyen 2 et 3 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'ententes à intervenir avec les municipalités.

**ADOPTÉE**

**14.2. Rés. 2022.06.8737**

**Autorisation de signature et octroi de montants pour les Stations éphémères dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'action adopté par le conseil des maires de la MRC aux termes de la résolution numéro 2020.11.8236, un montant de 7 500\$ est réservé en 2022 en vue de faire vivre les sites de plein air du territoire par l'entremise d'expositions temporaires extérieures pour contribuer à la vitalité culturelle des collectivités au sein des municipalités;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions, pour la réalisation du projet *Les Stations éphémères* sur le corridor aérobique, fut lancé conjointement avec la MRC des Pays-d'en-Haut auprès des artistes et des collectifs d'artistes locaux de la MRC, lequel d'appel s'est terminé le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, composé d'un représentant du comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, a été formé pour analyser et sélectionner les œuvres éphémères qui seront exposées afin de formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes de l'appel à propositions;

CONSIDÉRANT QUE trois projets des six projets recommandés par le comité de sélection seront implantés sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides en date du 31 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Les Stations éphémères*, un montant global de 7 500\$ pour l'objectif 3, moyen 3 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications, pour les projets des artistes suivants :

1. Isabelle Mougeot (station #4 - Montcalm)
2. Collectif Les 3J et Christiane Lefebvre (station #5 - Arundel)
3. Normand Ménard (station #6 - Amherst)

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'ententes à intervenir avec les promoteurs des projets retenus.

### **ADOPTÉE**

#### **15. Sécurité publique**

#### **16. Service de l'évaluation foncière**

##### **16.1. Rés. 2022.06.8738** **Report des rôles triennaux confectionnés en 2022**

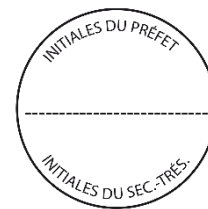
CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC a la responsabilité de l'évaluation foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signifié son intention de se prévaloir du processus d'établissement des sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce processus nécessite le dépôt du rôle préliminaire, la détermination des sous-catégories retenues, l'identification des unités appartenant à chacune de ces sous-catégories et du dépôt définitif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la MRC de reporter le dépôt des rôles à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2023-2024-2025 de la Ville de Mont-Tremblant et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et à cette fin, fixe la date limite de ce dépôt au 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**17. Corporation de développement économique (CDE)**

**17.1. Rés. 2022.06.8739**

**Radiation de trois créances irrécouvrables dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité**

CONSIDÉRANT l'état sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les mesures et les démarches de recouvrement effectuées, lesquelles se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation de trois créances irrécouvrables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides radie les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) suivantes :

Débiteurs	FLS	FLI	Statut
Déménagement Mont-Tremblant	23 708,96 \$	16 247,14 \$	Faillite
Orign Kombucha	13 898,99 \$	14 068,37 \$	Introuvable
Construction Iland	27 563,58 \$	27 794,02 \$	Faillite

**ADOPTÉE**

**18. Organismes apparentés**

**18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

**18.1.1. Rés. 2022.06.8740**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Véloce III du ministère des Transports pour l'amélioration des infrastructures de transport actif**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) mis sur pied par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le volet 2 du programme qui vise à soutenir l'effort municipal d'amélioration de la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait partie de la Route verte;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours;

CONSIDÉRANT le projet de la MRC des Laurentides d'amélioration du drainage et de pavage de la surface de roulement du parc linéaire sur un tronçon d'environ 18,4 kilomètres entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme permet également d'obtenir une aide d'urgence à la suite d'un événement fortuit entraînant la fermeture d'une infrastructure visée;

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence réalisés sur le Corridor aérobique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Marcotte, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et qu'à cette fin, le montant demandé au MTQ soit de 2 081 618\$, soit 50 % des dépenses admissibles du coût total du projet évalué à 4 163 235\$;

QUE le conseil autorise également le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTQ dans le cadre du volet 2 du Véloce III pour des travaux d'urgence à réaliser sur le Corridor aérobique;

QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente à cet effet avec le MTQ.

**ADOPTÉE**

**18.1.2. Rés. 2022.06.8741**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme Véloce III du ministère des Transports pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2022-2023 – Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) mis sur pied par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le volet 3 de ce programme qui vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC des Laurentides vis-à-vis l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du P'tit Train du Nord et d'un tronçon de 36,1 kilomètres du Corridor aérobique sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ibghy, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;





QUE le montant demandé au MTQ soit de 133 525\$ pour Le P'tit Train du Nord et de 61 600\$ pour le Corridor aérobique, pour un total de 195 125\$;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente à cet effet avec le MTQ.

**ADOPTÉE**

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

22. **Période de questions**

Une question a été posée par une citoyenne, relativement au manque de place admissible dans les garderies, les services de garde en milieu familial et les centres de la petite enfance (CPE) sur le territoire de la MRC des Laurentides.

23. **Rés. 2022.06.8742**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller André Ibghy, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 50.

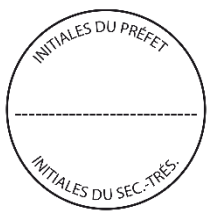
**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

